

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 24 septembre 2020 à 18h30 à la Mairie

Membres du Conseil Municipal présents :

Michel CAPPÉ, Valérie BÉLOTTI, Nadine CONTANT, Jean Luc OURIET, Pascal POTIER, Frédéric RZEPKA, J-Louis JEANSON, Patrick LECOMTE, Sylvette GRANDPIERRE,

Excusé-e-s : J-Michel BELOTTI, Isabelle LAGNY RICART

Administratif: B. CAPPÉ

ORDRE DU JOUR :

- **Délibération pour dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »**
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

M. le Maire propose que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- *D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que sapins de Noël, cadeaux ou jouets... et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.*
- *Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariage, décès, naissance, départs (notamment en retraite), récompenses sportives culturelles (...) ou lors de réceptions officielles*
- *Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,*
- *Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,*
- *Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette délibération dans sa globalité.

- **Délibération pour accord nouveau contrat Horizon Villages Cloud (Régularisation)**
La SAS JVS Mairistem (Prestataire informatique) nous propose de résilier le contrat Horizon Villages On-Line nouveau Millésime de décembre 2019 et de passer à la gamme Horizon Villages Cloud Pro,

Après lecture du nouveau contrat et vue le récapitulatif des couts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour passer de la gamme Horizon Villages On-Line à la gamme Horizon Villages Cloud Pro à compter du 1^{er} septembre 2020.
- Accepte la résiliation de l'ancien contrat Horizon Villages On-Line n° H20191201-3549 au 31 août 2020

- Accepte le nouveau contrat Horizon Villages Cloud avec matériel.
- Donne tout pouvoir de signature au Maire ou à son représentant pour signer ledit contrat.
- **Délibération pour Retrait partiel de la délibération 2020/05/04D du 24 mai 2020 - Commission Appel d'Offres (CAO) - Election de trois membres titulaires et de trois membres suppléants**

•

Vu la délibération 2020/05/04D du 24 mai 2020

Considérant que, lors de sa séance du 24 mai 2020, l'assemblée délibérante avait élu, outre le Maire qui en assure la présidence, trois membres titulaires à la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que trois membres suppléants auraient dû être aussi élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, élit en qualité de :

Titulaires de la CAO : **Jean Luc OURIET, Nadine CONTANT, Patrick LECOMTE**

Suppléants de la CAO : **Jean-Louis JEANSON, Frédéric RZEPKA, Pascal POTIER**

- **Projet nouveau bail amiable « droit de chasse gibiers d'eau » sur l'étang Leriche (Flancourt)**

Un couple a appris que le bail « droit de chasse gibiers d'eau » qui relie la commune et M. Alain BOLLÉ se terminait en fin d'année

Ces personnes se sont fait connaître auprès de la Mairie car elles sont intéressées pour venir chasser le gibier d'eau sur ledit étang.

Elles souhaiteraient :

- un bail amiable renouvelable de 3 ans,
- un loyer fixe (le montant reste à définir)
- que le bail commence le 1^{er} juillet et non le 1^{er} janvier de l'année N.

- **Délibération pour autorisation « droit de chasse gibiers d'eau » sur l'étang Leriche (Flancourt) jusqu'à la fin de la saison de chasse 2020/2021 à M. Alain BOLLÉ**

Vu la résiliation du bail « droit de chasse gibiers d'eau » par M. Alain BOLLÉ au 31 décembre 2020

Considérant que la période de chasse se termine le 28 février 2021

Considérant que le futur preneur souhaite que le bail ne commence que le 1^{er} juillet 2021,

Considérant que M. Alain BOLLÉ a toujours réglé le montant de la location en temps et en heure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. Alain BOLLÉ à chasser le gibier d'eau sur l'étang Leriche jusqu'à la fermeture de la saison de chasse soit le 28 février 2021.

- **Curage de l'étang Leriche**

A ce jour, l'étang est à sec. Ce problème est dû à la sécheresse mais aussi aux ragondins qui creusent leur terrier ce qui provoque des fuites. En cause aussi, les racines des arbres.

Afin de remédier à ce problème, deux devis ont été demandés :

1^{er} devis : M. Didier DESANLIS, montant des travaux 31 230 € HT

2^{ème} devis : ETS Philippe JEANSON, montant des travaux 38 500 € HT

Sachant que les engins de terrassement ne peuvent pas emprunter la route, la question se pose pour le dépôt de la tourbe et de l'argile.

L'argile pourrait être déposée sur les bords de l'étang.

Pour la tourbe, voir s'il y a possibilité de l'étaler sur une parcelle juxtaposant l'étang.

Un exploitant forestier serait intéressé par le bois pour en faire des copeaux mais, pas dans l'immédiat.

La commune n'ayant pas de place pour stoker les grumes et les têtes d'arbres, cette opération est reportée.

Après comparaison des devis, le conseil municipal retient le devis de M. DESANLIS.

Les travaux devraient commencer le mercredi 30 septembre 2020.

- **Dissolution du Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) de la commune.**

Considérant qu'à ce jour, l'effectif des SPV est réduit à sept (voire 6 fin novembre 2020),
Considérant que les SPV ne souhaitent pas faire les formations nécessaires pour pouvoir aller sur le terrain, ils n'ont pas le droit d'intervenir sur un feu, un accident ou pour l'assistance à personne,

C'est pourquoi, M. le Maire aurait souhaité dissoudre le Corps.

Après renseignement auprès du SDIS il faut pour pouvoir dissoudre le Corps que chacun des SPV actifs adresse une lettre de démission à la Mairie.

Après réception des courriers une délibération sera prise pour dissoudre le Corps.

Le conseil se pose la question : « *qui va manipuler les poteaux incendie si le Corps est dissous ?* »

Sujet à revoir ultérieurement.

- **Devis NV Aérogommage pour réparation des regards d'eaux pluviales.**

Cinq regards d'eaux pluviales sont endommagés. Il serait souhaitable de les restaurer.

Un devis a été demandé auprès de M. Nicolas VAGNER 'NV Aérogommage'.

Montant du devis : prestation 890 € HT plus 335 € HT de fourniture.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la réparation des regards et accepte le devis de M. VAGNER ;

- **Devis HAEZEBROUCK pour remplacement coffret électrique clocher de l'église d'Arzillières.**

Lors de l'entretien de la cloche, l'entreprise HAEZEBROUCK a constaté que le coffret électrique dans le clocher n'était plus conforme avec la réglementation actuelle – aucun arrêt d'urgence (coup de poing).

Un devis nous a été envoyé, montant de la prestation : 929,50 € HT

Le conseil municipal demande que ce devis soit revu en 2021.

Par contre, l'entreprise HAEZEBROUCK nous informe qu'un câble électrique a pris la foudre et qu'il serait nécessaire de le changer.

Ce problème sera vu avec l'électricien de la commune.

- **Devis VEOLIA Eau pour poteau incendie n° 8**

Lors de la manœuvre de pompes, les SPV se sont aperçus que le poteau incendie n° 8 situé entre la mairie et la salle des fêtes ne fonctionnait plus.

Un devis pour réparation a été demandé auprès de VEOLIA Eau.

Après constatation par VEOLIA Eau, il s'avère que le poteau doit être remplacé.

Coût pour la fourniture et la pose : 2 353 € HT

Le conseil municipal, malgré le montant de la prestation qu'il trouve très élevé, accepte le devis.

- **Devis SAVOLDELLI pour sécurisation entrées du village**

Suite au projet de sécurisation des entrées du village (RD 56 et RD 57) émis par la Direction Générale des Services de Chalons en Champagne,

Après envoi pour lecture du dossier à chacun des conseillers municipaux

Lors d'une séance précédente, le conseil municipal avait demandé à ce que ces travaux soient chiffrés.

Un devis a donc été demandé auprès de l'entreprise SAVOLDELLI.

Coût de la prestation : 143 213 € HT

Avant de se prononcer, le Maire souhaite réunir la Commission de Voirie.

Divers :

Murs du Pont de l'Isson (Route de Cloyes sur Marne)

Les murs se désolidarisent du pont.

Voir ce qui peut être fait pour éviter une dégradation encore plus importante.

Interdire sous peine d'amende de police les poids lourds/tracteurs de plus de 3t500

Passage à niveau n° 31 – Grande rue

La mairie est intervenue auprès de SFERIS et de INFRAPOLE CHAMPAGNE ARDENNE (ICA) afin qu'ils veuillent bien entreprendre des travaux de réfection du passage à niveau.

Les services de SFERIS sont intervenus une première fois.

Ils ont remis des boulons pour tenir les traverses.

Malgré ce travail, le vendredi 11 septembre dernier une traverse, lors du passage d'un camion, s'est soulevée et a été projetée sur la chaussée.

Ils ont donc été rappelés en urgence afin de combler le trou laissé par ladite traverse.

Après concertation avec les responsables de SFERIS et ICA, il faut attendre la budgétisation avant qu'ils puissent restaurer le passage à niveau.

Lapins domestiques morts retrouvés dans la rivière l'Isson à Neuville

Un conseiller municipal nous informe que des lapins domestiques morts ont été retrouvés dans l'Isson.

Réflexion du conseil : « *Ce n'est pas un endroit pour déposer des lapins morts* »

Séance levée à 20h40

Le Maire, Michel CAPPÉ